

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 8 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02/09/2025

Délibérations affichées le : 09/09/2025 et publiées le : 09/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 20 Pouvoirs : 1

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - - SANGOUARD Stéphane - THÉVENON René - TERRIER Serge -

Absentes excusées : MOLARD Jean-Marc - TRIBOULET Monique (pouvoir à Béatrice LACHARME)

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - DUSSUD Sophie - JANDARD Michel -

M. Serge TERRIER a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2025/005 du 7 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. DÉCISIONS DU MAIRE

2. 2. URBANISME

2.1 – PLUI-h : débat sur le PADD

2.2 – Avancement du PLUI-h : Point sur les STECAL et changements de destination

3. FINANCES

3.1 – Tarifs des gîtes et salles

3.2 – SAINT MAMERT : Fixation du loyer d'un appartement route de Tramayes

4. VOIRIE

4.1 – AVENAS – cession d'une parcelle communale à M. Bochart

5. BATIMENTS COMMUNAUX

5.1 – Présentation des travaux de la salle Fontalet et du gymnase

6. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

1. DECISIONS DU MAIRE

1.1– Décision 2025/08 - Aménagement d'un complexe sportif et d'une aire de loisirs - Commune déléguée d'OUROUX - Maîtrise d'œuvre – Avenant n°2

Vu la décision n°2024-09 du 19 avril 2024 décidant de confier la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un complexe sportif et d'une aire de loisirs sur la commune déléguée d'OUROUX à la SARL OXYRIA demeurant 1331 route Royale à FOURNEAUX (42 470)

Vu la décision n°2024-24 du 14 octobre 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL OXYRIA suite au changement de RIB de l'entreprise,

Considérant que certaines missions complémentaires prévues au marché de maîtrise d'œuvre n'ont finalement pas été réalisées,

Monsieur le maire a décidé :

Article 1^{er} : La signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL OXYRIA suite à la non-réalisation des missions complémentaires suivantes :

- permis d'aménager (secteur ABF),
- réunion de concertation avec la population
- concertation avec les concessionnaires

Article 2 : Cet avenant diminue le montant du marché public de 16.07%.

2. URBANISME

2.1 – PLUi-H : débat sur le PADD

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCSB : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Eléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementale sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbeleville-my.sharepoint.com/:f/q/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOq1UXlPrKa-Zy03vqqBnDeblnMqaZ8l1YkrklKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal fait état de manque de précisions concrètes sur l'aménagement voulu sur le territoire de la CCSB et plus précisément pour les communes du Haut Beaujolais. Il craint que certaines dispositions du PADD (habitats collectifs, limitation des espaces constructibles par terrain) entraînent des conséquences négatives sur l'urbanisation de ce territoire et créent une baisse d'attractivité pour l'arrivée de nouveaux habitants, ou pour les jeunes. Compte tenu du principe de sobriété foncière, il veut

que les changements de destination de bâtiments existants soient largement facilités, ce qui correspond également au respect du principe de préservation du patrimoine local.

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

2.2 – Avancement du PLUI-h : Point sur les STECAL et changements de destination

Dans le cadre de la préparation du PLUi-H, la commune peut définir dans les zones agricoles et naturelles, des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Afin de pouvoir être proposé, le projet doit être identifié et justifié dans le PLUi-H.

Il est proposé d'intégrer les projets suivants :

- Monsols : Aménagement du Col de Crie - CCSB
- Ouroux : agrandissement bâtiment artisanal - SARL Grand Prestige – Le Razay
- Saint Mamert : aménagement de terrasses du restaurant – commune – Le Razay
- Saint Mamert : aménagement du complexe touristique du château de Verbust
- Saint Christophe : agrandissement bâtiment artisanal – Travaux d'Hyvert
- Avenas : aménagement d'un bâtiment en centre de formation de chasse – La Brunette

Monsieur Daniel CALLOT présente le projet de la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole qui consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant au Département du Rhône à La Brunette sur la commune déléguée d'Avenas. Ce bâtiment accueillerait les formations des chasseurs du territoire dans un cadre naturel éloigné des habitations. Le conseil municipal consulté n'émet pas de réserves, ni objections sur ce projet.

Changements de destination : afin de pouvoir réhabiliter des maisons ou réaménager des anciens bâtiments agricoles en zone agricole et naturelle, il est nécessaire de cibler ces bâtiments dans le PLUI-H, qui doivent remplir des critères définis par la Chambre d'Agriculture.

Ces critères sont au nombre de 8 :

- Ne pas se situer sur une exploitation agricole en activité
- Ne pas être à proximité d'une exploitation agricole
- Ne pas avoir été utilisé pour l'agriculture depuis plus de 10 ans
- Ne pas avoir bénéficié de subvention publique depuis 10 ans
- Doit être accessible par une route et bénéficier de stationnement suffisant
- Présenter un intérêt architectural ou patrimonial
- Construction couverte et close
- Ne pas être isolé

Le recensement est en cours pour permettre un maximum de rénovation de bâti.

3. FINANCES

3.1 – Tarifs des gîtes et salles

3.1.1 - Tarifs des campings municipaux applicables au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe, qui indique que la commission des maires et adjoints, lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2025, a étudié les tarifs des campings à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Elle rappelle que la commune dispose de deux campings municipaux :

- Camping « les Crots » à Saint-Jacques-des-Arrêts : 6 emplacements tourisme, camping non classé.
- Camping « le Moulin » à Trades : 15 emplacements tourisme, camping non classé.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, identiques à 2025 :

Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades	Par personne/ nuit *	Emplacement caravane & camping-car	Emplacement tente	Garage mort/ nuitée	Eau / électricité	Enfant moins de 4 ans
Propositions 2026	6.00 €	7.00 €	3.00 €	5.00 €	Inclus	Gratuit

*A ces tarifs se rajoutent la taxe de séjour mise en place par la Communauté de Communes Saône Beaujolais (tarif fixé par personne et par nuitée – gratuité pour les moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus proposés pour une application au 1^{er} janvier 2026.

3.1.2 - Tarifs des gîtes communaux et gîte de groupe applicables au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, responsable des finances, qui indique que lors de sa dernière réunion, le conseil des maires et adjoints a étudié les tarifs des gîtes ruraux et gîte de groupe communaux à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

La commune dispose de 13 gîtes ruraux (de 4 à 6 personnes) répartis sur les communes déléguées d'Ouroux, Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades et d'un gîte de groupe de 43 couchages situé à Ouroux.

Pour l'ensemble de ces structures, elle est adhérente à l'Association Départementale des Gîtes Ruraux du Rhône (ADTR 69).

Le conseil des maires et adjoints propose pour 2026 :

- de reconduire les tarifs 2025 des gîtes ruraux,
- d'augmenter de 2 % les tarifs du gîte de groupe d'Ouroux.

Après présentation des tableaux des tarifs proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tableaux tels que présentés, décidant une reconduction à l'identique des tarifs des gîtes ruraux et une augmentation de 2% des tarifs du gîte de groupe d'Ouroux,
- **Dit** que ces tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2026 et que les différents tableaux seront **annexés à la présente délibération**.

3.1.3 - Tarifs au 1er janvier 2026 des salles des fêtes et salles communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, responsable des finances, pour présenter les propositions du conseil des maires et adjoints, sur la révision des tarifs des salles multi-activités, salles des fêtes et salles communales, applicables au 1^{er} janvier 2026.

Il indique qu'il est envisagé de ne pas augmenter les tarifs des salles communales, à l'exception de la salle multi-activités pour laquelle une augmentation de 3% des tarifs 2025 est préconisé pour tenir compte de l'équipement de la salle de buvette.

Il rappelle les conditions de gratuité des salles :

- pour des funérailles,
- pour les banquets des conscrits de l'année,
- pour les manifestations des écoles de Deux-Grosnes, du collège du Mont Saint-Rigaud (Monsols) et du DITEP de la Bergerie (Ouroux),
- pour les associations locales : les salles sont gratuites pour les réunions et assemblées générales, mais restent payantes pour les manifestations à but lucratif, avec une proposition d'un tarif de moitié par rapport au tarif habitants de la commune.

En période hivernale, pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, une attention toute particulière sera faite pour proposer aux associations et particuliers des salles en fonction de leur nombre de participants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les différentes propositions ci-dessus énumérées et les tableaux des tarifs présentés ;
- **Dit** que les locataires de salles seront informés de la vigilance à suivre pour tenir compte des frais de chauffage et d'électricité. Une « charte de bonne conduite » leur est remise avec le contrat de location ;
- **Dit** que ces tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2026 et seront annexés à la présente délibération.

3.2 – Saint-Mamert : Montant du loyer du logement communal situé 823 route de Tramayes

Monsieur le Maire indique que le logement communal, situé au 823 route de Tramayes, est devenu vacant, suite au décès de son locataire et qu'il convient désormais de fixer le montant du nouveau loyer pour tenir compte de l'état du logement.

Le logement est composé de :

- Au rez-de-chaussée : un garage fermé
- Au 1^{er} étage : un séjour, un coin cuisine et des sanitaires
- Au 2^{ème} étage : deux chambres

Surface totale : 70 m².

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant du loyer proposé à 270 €, hors charges (entretien chaudière à gaz, TEOM...), pour tenir compte des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le montant du loyer mensuel de l'appartement sis 823 route de Tramayes à Saint Mamert – Deux-Grosnes, à 270 €, auquel il convient de rajouter les charges suivantes : TEOM, entretien chaudière à gaz.

Un montant du dépôt de garantie de 270 € sera demandé au locataire à son entrée dans les lieux.

- **Dit** que le loyer sera révisé chaque année à date échéance du contrat de location, en fonction de l'indice de référence des loyers.

4. VOIRIE

4.1 – AVENAS – cession partielle de terrain cadastrée 015 A 702

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas.

Il expose que M. Tanguy BOCHARD propose d'acquérir une partie d'un terrain communal cadastré 015 A 702 pour une superficie de 709 m² situé sur la commune déléguée d'Avenas.

M. CALLOT précise que ce terrain est situé en bordure de la voie départementale n° 18 et qu'il ne présente pas un grand intérêt pour la commune de par sa localisation.

Le prix de vente est proposé à 2 000 € l'hectare avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 2 abstentions et 3 contre des présents,

- **Accepte** la cession d'une partie de la parcelle 015 A 702, d'une superficie de 709 m² au prix de 2 000 € l'hectare,
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par le demandeur,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents s'y rapportant.

5. BATIMENTS COMMUNAUX

5.1 – Présentation des travaux de la salle Fontalet et du gymnase

Monsieur Carlos CARNEIRO présente le projet de rénovation de la salle des sports et de la salle des fêtes de Fontalet, organisés conjointement par la CCSB et la commune de Deux-Grosnes.

Pour la salle des fêtes, une extension du bâtiment est prévue pour rajouter un local de rangement, sinon les travaux sont destinés à améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Le marché de consultation des entreprises est en cours, pour une réponse au 22 septembre 2025 à 12h. les travaux devraient commencer le 20 octobre 2025 pour un an.

Pour le financement, les travaux s'élèveraient à 1,16 millions, et reviendraient à 300 000 € pour la commune, compte tenu des subventions du Département, de l'Etat, et du fonds de concours de la CCSB.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 – élections municipales 2026

Les dates des prochaines élections sont fixées au 15 et 22 mars 2026.

6.2 – Raid Bleu

Le Raid Bleu traversera la commune le 30 octobre 2025 et le 1^{er} et 2 novembre 2025. Un rendez-vous avec l'organisateur sera pris pour étudier et rectifier certains tracés.

6.3 - Prochains conseils municipaux

- lundi 3 novembre 2025
- lundi 15 décembre 2025

La séance est levée à 22 heures 45

Le Maire

René THÉVENON



Le secrétaire de séance

Serge TERRIER

PV approuvé le : 3/11/2025
et publié le : 04/11/2025